

# **SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS**

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2013  
17 HEURES 30 À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE  
ADMINISTRATIF DE LA CUIS**

## Convocation du 18 juin 2013

**Membres présents :** Jacques BAUR, Yves BELLER, Jean-Marie BEUTEL, Jacques BIGOT, Henri BRONNER, Andrée BUCHMANN, Jean-Louis FREYD, Claude FROEHLY, Danielle GERARD, Doris HAHN, Bruno HEILBRONN, Armand HEINTZ, Michèle HEUSSNER, Jean HUMANN, Claude KERN, Jean-Claude KREBS, Denis MAURER, Danièle MEYER, Serge OEHLER, Denis RIEDINGER, Marc-Daniel ROTH, Jean-Jacques RUCH, Gilbert VIOLA, Nicolas WINLING, René WIJENBURGER

**Membres absents excusés :** Syamak AGHA BABAEL, Philippe BIES, Françoise BUFFET, Etienne BURGER, Martine CALDEROLI-LOTZ, Raymond CONRAD, Vincent DEBES, Henri DREYFUS, Marie-Dominique DREYSSE, Bernard EGLES, Bernard FREUND, Jean-Michel GALEA, Mireille GOEHRY, Claude GRAEBLING, Robert HERMANN, Xavier HUMLER, François JEHL, Dany KARCHER, Michel KOCHER, René LACOGNE, Raymond LEIPP, Jean-Paul LINGELSER, Frédérique LOUTREL, Marcel LUTTMANN, Pascal MANGIN, Roland MICHEL, Annick NEFF, Albertine NUSS, Daniel PAYOT, Georges PFISTER, Norbert REINHARDT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Etienne ROECKEL, Georges SCHULER, Denis SCHULTZ, Michèle SEILER, Raymond SIEGWALT, René STAUB, Catherine TRAUTMANN, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Sylvain WASERMAN, Clément WEIBEL, Philippe WILLENBUCHER, Jean-Marc WILLER, Etienne WOLF, Jacky WOLFARTH, Sébastien ZAFGEL, Béatrice ZIEGFELMEYER

**Membres absents :** Huguette DREIKAUS, Alain JUND, Martine JUNG

**Assistaient**: Pierre-Olivier PECCOZ, chargé d'études/ADEUS, Emilie REVILLET, Chargée d'études/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Valentine RUFF, Directrice d'études/ADEUS, Christine SANCHEZ-MARTIN, chargée de mission/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOEK, Secrétaire comptable/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Olivier SCHMIDT, Chargé d'études/ADEUS, Guillaume SIMON, Directeur/Syndicat mixte pour le SCOTERS

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 26/03/2013
  2. Intervention de M. Gaétan CHERIX, Directeur du CREM/Centre de recherches énergétiques et municipales de Martigny, Suisse, Enseignant chercheur à l'Ecole Polytechnique de Lausanne sur le thème de l'énergie et des territoires »
  3. Modification N°2 du SCOTERS : Bilan de l'enquête publique
  4. Environnement : Hamster et SRCE
  5. Gestion du personnel : dispositif d'accès à l'emploi titulaire
  6. Avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme
  7. Divers

Monsieur Jacques BIGOT, le Président, accueille les membres du Comité syndical et ouvre la séance à 17 heures 30.

## **1. Approbation du procès-verbal du 26 mars 2013**

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 2 avril 2013.

Après lecture faite,

*Le Comité syndical,  
Sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 26 mars 2013.

## **2. Intervention de M. Gaétan CHERIX, Directeur du CREM/Centre de recherches énergétiques et municipales de Martigny, Suisse, Enseignant chercheur à l'Ecole Polytechnique de Lausanne sur le thème de l'énergie et des territoires »**

L'enjeu énergétique est identifié au niveau mondial notamment par l'engagement du Protocole de Kyoto (1997) et trouve une traduction dans la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2. Cette loi confie aux documents d'urbanisme l'obligation d'intégrer l'enjeu énergétique dans leur projet de territoire. Les SCoT, PLU, cartes communales doivent désormais fixer les conditions permettant « *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol (...)* » (Article L121-1 du Code de l'urbanisme).

Le Président rappelle que outre la question du foncier et de l'urbanisme commercial, l'analyse des résultats du SCOTERS, validée par le Comité Syndical du 29 mai 2012, avait pointé deux enjeux environnementaux à approfondir dans le SCOTERS :

- la biodiversité et la question des trames vertes et bleues ;
- l'enjeu énergétique pour le territoire.

L'échange proposé avec Monsieur Gaétan CHERIX s'inscrit donc dans le cadre du volet énergie que doit traiter le SCOTERS d'ici 2016 pour se mettre à niveau avec la loi ENE.

Le Président donne la parole à M. Gaétan CHERIX qui remercie le Syndicat mixte et son Président pour cette invitation.

Il souhaite rappeler en préambule que l'énergie est liée à la société, l'énergie est donc un problème de société. Elle est liée à la fois à la manière de vivre, aux activités des habitants, aux échanges et donc finalement étroitement corrélée à la démographie. Or la population mondiale a connu durant le XXème siècle une croissance exponentielle. Notre planète est en effet passée de 1,6 (1900) à près de 6,1 milliards (2000) d'êtres humains.

Un deuxième élément majeur qui a marqué les XX et XXIème siècle : l'émergence puis la généralisation de nouveaux systèmes et technologies de communication principalement portés par le réseau Internet. Cette révolution rapide et puissante a fortement impacté et changé la société.

Ainsi, en dehors de la manière dont on souhaite changer le monde, il faut être conscient que le monde et la société changent eux-mêmes et probablement bien avant / en amont des systèmes d'énergie. Nous vivons donc un moment charnière où il existe une déconnexion entre le mode de production et de distribution de notre énergie - extrêmement hiérarchisé et vertical (production importante d'énergie dans quelques lieux puis distribution à grande échelle etc.) - et la société dans laquelle nous vivons, organisée en réseaux. La France, mais aussi la Suisse et de nombreux pays européens fonctionnent sur ce principe d'organisation verticale. Un constat frappant, les distributeurs d'énergie fonctionnent avec des abonnés et non des clients. Depuis quelques années seulement nous voyons certaines compagnies d'électricité embaucher des cadres du marketing dont la mission est de connaître leurs clients... Or quelle autre société fonctionne de nos jours sans connaître ses clients et donc leurs besoins ?

Les choses sont néanmoins en train d'évoluer en partie grâce aux travaux des chercheurs. On peut citer une initiative intéressante venant de l'EU et développée dans le cadre du programme cadre de recherche 7 qui sera prolongé dans la stratégie économique Europe 2020 : « *Smart cities & Communities* » - « *Villes et communautés intelligentes* » (<http://eu-smartcities.eu/>). L'objectif est d'accompagner les initiatives visant à rendre les villes et territoires plus intelligents et efficaces du point de vue énergétique grâce au développement des Technologies de l'Information et de la Communisation (TIC) et en lien avec la société civile.

*Première étape* pour développer des villes plus intelligentes et efficaces en matière d'énergie : il est nécessaire de disposer et donc de récolter des données et informations sur les besoins et consommations d'énergie. Or l'énergie est un domaine où peu de données et de connaissances sont disponibles. Plusieurs méthodes de collectes de données peuvent néanmoins être développées. Deux exemples sont cités :

- Un projet en lien avec l'université de sciences appliquées de Suisse où les consommations d'électricité ont été relevées à la seconde ;
- Un projet dans une commune de moins de 1 000 habitants sur la base d'un questionnaire papier distribué aux habitants (plus de 62% de réponse)

Il existe un grand nombre de méthode de collectes de données qui s'appliquent à des territoires et des échelles très différents. Et ce n'est pas parce qu'une collectivité ne travaille pas directement avec un opérateur qu'elle n'est pas en mesure de récolter des données sur un territoire

*Deuxième étape* : être capable de transformer des données en informations, mission qui est extrêmement complexe car ces informations doivent être compréhensibles et utilisables par les élus, les techniciens de l'urbanisme, les gestionnaires d'énergie et la société civile, c'est-à-dire les personnes qui ont produit ces données. Ce dernier point est important. C'est la condition pour que les stratégies et décisions qui sont prises en la matière puissent être comprises et acceptées.

Quelques exemples concrets :

- Un projet dans une petite commune d'environ 300 habitants : collecte d'une série d'information permettant de déterminer les zones les plus intéressantes et rentables pour accueillir une infrastructure d'énergie collective (chauffage à distance, réseau de gaz...)
- Un projet de cadastre solaire mis à disposition des citoyens et sur lequel ils peuvent regarder si leur toiture est intéressante du point de vue de la surface, de l'inclinaison pour y installer des panneaux solaires.

Ces données doivent pouvoir nous renseigner sur les besoins d'un territoire mais aussi sur toutes les ressources à disposition de manière à pouvoir élaborer une stratégie énergétique et aboutir à la réalisation de projets.

- Une ville d'environ 30 000 habitants avec la collecte de toutes les informations liées aux consommations électriques, thermiques et aux ressources d'énergies renouvelables disponibles. Ce travail de diagnostic a permis d'élaborer une stratégie énergétique du territoire et de déterminer, par secteurs géographiques, les types de ressources les plus adaptés pour répondre aux besoins en énergie.
- A une échelle plus fine, ces mêmes données peuvent ensuite être utilisées très précisément pour connaître les consommations et besoins des habitants pour calibrer la taille d'une chaudière etc.

Concernant la société civile, c'est un point extrêmement important. On entend souvent que les choix et les comportements des gens, la sobriété, permettraient d'économiser environ 10% d'énergie, ce qui est faux. Les choix et comportements des habitants peuvent permettre d'économiser jusqu'à 90% d'énergie. Ceci en activant des leviers importants tels que les transports publics, la conception des nouveaux bâtiments (isolation..), l'implication de tous les acteurs et notamment la société civile. De nombreux outils sont disponibles pour travailler avec les habitants qui doivent adhérer à la stratégie adoptée :

- Projet Franco-suisse en cours : il s'agit de montrer les actions durables mises en place par une ville et les actions qu'un citoyen peut développer à son échelle etc.
- Plateforme Internet pour une commune d'environ 400 habitants avec un accès à différentes données (potentiel d'énergie photovoltaïque, ressource géothermique à proximité, subventionnements disponibles etc.)...

Pour finir, l'exemple d'un projet en cours à une échelle similaire à celle du SCOTERS, celle du canton du Valais – 300 000 habitants environ – en partenariat avec le CREM, l'EPFL et l'Université de sciences appliquées, dénommé TENSID, « *Territorial ENergy System Integration Demonstrator* » qui cherche à montrer comment un territoire tel que le SCOTERS, composé de communes extrêmement différentes avec de fortes identités géographiques, économiques, politiques peut traiter la question énergétique à l'échelle de son territoire en cherchant des complémentarités et des partenariats. Il s'agit dans ce cas, non pas d'optimiser chacune des zones d'un territoire (zone urbaine, périurbaine, rurale...), mais bien de mutualiser les potentiels d'efficacité (zones très urbaines) et les potentiels de production d'énergies renouvelables et d'optimiser l'ensemble.

Une approche sur un territoire qui a des identités et des caractéristiques très différentes permet d'avoir des interactions très intéressantes d'un point de vue énergétique.

Le Président remercie M. CHERIX pour son intervention. Il rappelle l'importance de ce sujet pour les années à venir, qui trouve une sensibilité particulière en Alsace grâce à la proximité

avec l'Allemagne et la Suisse qui sont particulièrement moteurs dans ces domaines. Il cite l'exemple de la Communauté urbaine de Strasbourg qui a la chance d'avoir des potentiels d'énergie renouvelable importants : alimentation de réseaux de chaleur à partir de l'usine d'incinération d'ordures ménagères, traitement des eaux usées et production de gaz grâce à la méthanisation, utilisation des failles pour produire de l'énergie, développement de la biomasse avec néanmoins une interrogation forte sur le bilan Carbone de la filière bois... Cette approche permet d'organiser la distribution d'énergie de manière différente avec le travail nécessaire sur la sobriété, la meilleure énergie étant celle que l'on n'a pas consommée. Avec l'enjeu des nouvelles constructions et celui du parc existant qui nécessite des investissements conséquents.

Madame BUCHMANN remercie M. CHERIX pour son intervention avec cette entrée très intéressante à partir de la société. Elle rappelle qu'en France il y a un basculement en cours puisque la France a fonctionné sur un modèle très centralisé pendant de nombreuses années sur la base notamment de son programme électronucléaire. Or les discussions actuelles cherchent à réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité et à promouvoir la relocalisation de la production et de la distribution de l'énergie. Cette nouvelle approche est intéressante du point de vue culturel car elle permet de placer le citoyen comme un acteur de l'énergie et pas seulement comme un consommateur. Elle s'interroge néanmoins sur la dépendance des TIC à l'énergie et les cas où pourraient survenir une panne informatique par exemple.

Monsieur CHERIX insiste sur l'aspect information qui lui paraît bien plus important que l'aspect informatique. Ce qui est important c'est la collecte de l'information de manière à mieux comprendre le système énergétique d'un territoire – par exemple du SCOTERS – pour pouvoir mieux prendre des décisions dans ce domaine. Probablement qu'une phase de collecte et de structuration de l'information pour comprendre le territoire et son système énergétique est une bonne méthode pour attaquer le problème. Cela permet ensuite de mettre en compétition plusieurs solutions qui peuvent être très différentes tant du point de vue technique que du jeu des acteurs (investissements portés par des acteurs différents etc.)

Madame MEYER souhaite avoir un retour d'expérience sur le financement des projets de réhabilitation en Suisse : sont-ils préfinancés par les banques avec un système de rémunération sur la base des économies d'énergie engendrées par les travaux ?

En Suisse, différents mécanismes existent. Le « contracting » est effectivement utilisé même si c'est un modèle qui ne réussit pas très bien en Suisse aujourd'hui. Le coût de rénovation étant souvent très conséquent, la rentabilité n'est pas garantie et les banques ont du mal à s'engager dans ce type de montage. Le « contracting » fonctionne par contre très bien dans les pays anglo-saxons. Deux autres mécanismes sont néanmoins utilisés en Suisse.

- le programme bâtiment, taxe sur le CO<sub>2</sub> qui est réallouée pour le financement de la rénovation des bâtiments ; montant équivalent à 135 Millions/an de subventions ce qui couvre environ 10-12% des frais de rénovation avec une volonté d'atteindre 400 millions d'euros / an dans les prochaines années.
- une loi du canton de Genève, votée par sa population, dans laquelle l'exécutif du canton peut obliger les propriétaires de bâtiments qui sont de trop gros consommateurs d'énergie à rénover.

Madame MEYER s'interroge néanmoins sur le coût de tels diagnostics. Comment sont-ils financés ?

En Suisse, de nombreuses données statistiques sont mises à disposition par l'Etat. La Confédération Suisse tient à jour un registre sur les bâtiments et logements. A partir de ces données, le travail consiste à élaborer des modèles de calcul permettant d'estimer la consommation énergétique de chacun de ces bâtiments.

Le Président rappelle que nous sommes partis à la fin du XIX et au début du XX sur des modèles de développement énergétiques de proximité avec des régies locales (Gaz de Strasbourg, Electricité de Strasbourg, Gaz de Barr...). Le milieu du XXème siècle a connu un tournant en France avec un développement énergétique hyper nationalisé, basé sur le nucléaire. Or le développement des énergies renouvelables demande de retravailler dans la proximité. Les modèles énergétiques vont donc évoluer dans les prochaines années. Ils demandent néanmoins de se projeter sur 15-20 ans. Dans le cas du développement du chauffage bois, la recherche sur les filières bois est-elle développée, quelles sont les sources de production, sur combien d'années sont-elles disponibles... ? Le SCOTERS a un rôle à jouer dans ce travail de prospective en intégrant la question énergétique dans le projet de développement de ce territoire.

Monsieur WINLING constate que la RT 2012 impose aux nouvelles constructions de prévoir des relevés de consommation concernant le chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire... Or en pratique, ces relevés ne sont pas réalisés et aucun suivi n'est mis en œuvre.

Michèle HEUSSNER relève qu'il existe une expérience en France sur cette question à travers les Plans Climats. Ce travail s'effectue néanmoins souvent sur le bâti public or la question du parc privé reste entière.

M. CHERIX constate que pendant de nombreuses années les politiques publiques en matière d'énergie étaient effectivement orientées vers le patrimoine public. Cette question est désormais passée à l'échelle du territoire. En matière de planification énergétique le travail permet de mettre en regard les consommations d'un territoire, avec son potentiel de production pour dégager des synergies et produire soit de l'information pour convaincre les citoyens, soit de la réglementation communale, soit du développement d'infrastructures d'énergies collectives.

Les collectivités locales, qu'elles le veuillent ou non vont avoir de plus en plus de responsabilités dans le domaine de l'énergie. Avec le développement des énergies renouvelables, l'énergie va devenir du ressort des collectivités.

Le Président rejoint cette idée. La SERS et réseau GDS viennent, par exemple, de décider de créer une société dont l'objectif est de travailler sur le diagnostic des bâtiments et des modèles et propositions en matière d'énergie. C'est un outil important pour conseiller les collectivités comme les particuliers. Ces derniers vont probablement interpeller de plus en plus les collectivités sur la question de l'énergie au même titre que les services scolaires, périscolaires et autres.

M. KERN rejoint ce point de vue. Il faut choisir les énergies adaptées à chaque territoire. Deux énergies ont été particulièrement travaillées : le bois avec la question du traitement des fumées qui doit être travaillée et la méthanisation sur laquelle il faut être vigilant puisque ce type d'installation peut rejeter plus de méthane qu'il en est utilisé. Nous sommes dans une période de transition puisque toutes les techniques ne sont pas encore au point.

Sur la question du transport des énergies, M. CHERIX ajoute que la problématique du transport de chaleur est très liée à la densité de consommation. Pour des densités de consommation élevées, l'énergie peut être transportée très loin. A Copenhague, le réseau de chauffage à distance atteint par exemple 150 km (sans la distribution) avec une perte estimée à 10%.

Au niveau du SCOTERS, Guillaume SIMON rappelle que le document devra intégrer la problématique énergétique dans son projet de territoire. Il s'agit donc de réaliser un diagnostic des besoins et potentiels de consommation. Sur cette base, il faudra déterminer :

- ce qui peut être utilement introduit dans le volet réglementaire du SCOTERS
- ce qui relève davantage de la coopération et de la mise en œuvre.

Il est proposé de capitaliser les éléments de cet échange au moyen d'une publication commune avec l'ADEUS. L'objectif est d'élaborer une feuille de route pour orienter le travail sur cette question pour l'année 2014.

### **3. Modification n°2 du SCOTERS : bilan de l'enquête publique**

#### **- Bilan de l'enquête publique**

L'enquête publique sur la modification n°2 du SCOTERS s'est terminée le 31 mai 2013. Jusqu'ici, la période de l'enquête publique a permis de recueillir les avis de :

- L'Etat ;
- La Région ;
- La CUS ;
- La CCI ;
- La communauté de communes et la Ville de Brumath.

Tous les avis sont positifs et, au 27 mai 2013, nous n'avons aucun retour négatif, ni questions du commissaire enquêteur suite aux permanences qu'il a pu tenir aux sièges des communautés de communes. Nous avons reçu une seule demande d'information par courrier postal à laquelle nous avons répondu.

A ce jour nous ne disposons par encore de l'avis du Département.

#### **- Prochaines étapes :**

- Rapport du commissaire enquêteur : en cours de réalisation
- Approbation prévue de la modification lors du Comité syndical du 22 octobre

### **4. Environnement : Hamster et SRCE**

#### **Hamster : bilan des arrêtés hamster**

Lors de la réunion en Préfecture du 16 mai dernier, les représentants des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ont pu échanger avec les maires concernés en préalable du comité de pilotage officiel. Il ressort de cet échange que les Ministères, après avoir apporté des gages à l'Europe et repoussé la perspective d'un recours en manquement sur manquement, ont témoigné le souci d'écouter les préoccupations des acteurs de terrain. Les

arrêtés de protection portant une clause d'évaluation par période de 6 mois, il a été proposé qu'un bilan intermédiaire soit dressé à l'échelle des SCoT concernés. Mais l'initiative et la charge en reviennent aux collectivités et le SCOTERS par son échelle est adapté pour mener cette démarche.

Ce bilan est en cours de réalisation sur le territoire du SCOTERS pour les communes concernées par l'arrêté du 31 octobre 2012. Nous proposons d'étendre la démarche Piémont. L'enjeu est d'obtenir de proposer à l'Etat de réévaluer son dispositif aujourd'hui trop lourd pour les projets urbains. Il s'agit d'une démarche complémentaire à celle du contentieux.

Parallèlement, la démarche contentieuse se poursuit. La stratégie adoptée est que le SCOTERS contribue aux recours déjà déposés par le Syndicat mixte pour le SCoT du Piémont des Vosges et qu'il développe des arguments complémentaires tout en faisant jouer un « effet d'échelle : le SCOTERS représente un territoire de plus de 600 000 habitants. De plus, le SCOTERS introduit en son nom et celui des communes directement concernées un recours contentieux sur l'arrêté du 6 août.

Il vous est proposé d'avoir un échange sur les arguments développés par le SCOTERS pour les enrichir.

La question de la contribution financière des communes à ce recours est également posée.

Le coût de la démarche contentieuse du SM SCOTERS est estimé à 41 200 €. Pour mémoire le Syndicat Mixte du Piémont a déjà engagé 44 300 € pour ses propres recours. Sa démarche pourrait lui revenir en tout à 62 300 €. Pour le SCOTERS ce qui est prévu correspond à deux interventions pour compléter les recours déjà engagés par le Syndicat mixte pour le SCoT du Piémont et un recours au nom du SCOTERS et des communes concernées contre l'arrêté du 31 octobre 2012.

Le système de répartition que nous vous proposons tient donc compte de deux facteurs :

- le fait que nous bénéficions des travaux menés pour le Syndicat mixte pour le SCoT du Piémont par le Cabinet Levis associé au Professeur Boivin - spécialiste du droit de l'environnement ;
- le fait que les communes (exception faite de Dingsheim) comptent majoritairement poursuivre dans la voie contentieuse.

Pour ce qui concerne la participation aux travaux déjà menés par le Piémont, le Syndicat mixte pour le Piémont souhaiterait que le coût de nos démarches complémentaires soit mutualisé à hauteur de 50 %. Le deuxième scénario correspond à une répartition à 60% pour le SCoT du Piémont et 40 % pour le SCOTERS est plus approprié : sur les procédures déjà structurées, nous apportons essentiellement l'effet «de masse » du territoire du SCOTERS (602 000 habitants, 60% des emplois...). Par contre, il nous semble correct de supporter une partie des travaux du professeur Boivin qui contribue à nos réflexions contre l'arrêté du 31 octobre 2012.

Pour la participation des communes, quelque soit le niveau de solidarité financière avec le SCoT du Piémont, il nous semble que la clé de répartition la mieux adaptée est en fonction du nombre d'habitants. Vous trouverez en pièce jointe, le détail des frais estimés pour chaque commune.

Après avoir entendu le Président,

Le coût total de la démarche étant estimé à 103 000 € TTC sur la base des dépenses déjà engagées et des éléments donnés par le Cabinet Defrenois ;

*Le Comité syndical,  
sur proposition du Président,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

**Charge le président** du Syndicat mixte de signer la convention de financement du recours hamster avec le Syndicat mixte pour le Piémont des Vosges. Il est entendu que le financement de ce recours sera pris en charge financièrement à hauteur de 40 % par le Syndicat mixte pour le SCOTERS et à hauteur de 60 % par le Syndicat mixte du Piémont des Vosges dans la limite d'un coût total de 103 000 € TTC, soit 41 200 € TTC à la charge du Syndicat mixte pour le SCOTERS sur le budget 2013. Cette somme est déjà inscrite au budget 2013 (compte 6226, honoraires).

**Décide** que sur les 41 200 € à la charge financière du Syndicat mixte, la moitié de la somme, soit 20 600 €, soit prise en charge par le Syndicat mixte et que les 20 600 € restants soient à la charge des communes concernées La clé de répartition retenue est en fonction du nombre d'habitants (cf. tableau joint en annexe).

## **5. Gestion du personnel : dispositif d'accès à l'emploi titulaire**

**Le Président informe l'assemblée :**

*La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.*

*Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.*

*Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.*

*Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui doit faire apparaître (document joint) :*

- le nombre d'agents remplissant les conditions,*
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,*
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre établissement.*

*Au vu de ce rapport, et compte tenu de nos besoins et de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, emplois et compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi. Il détermine :*

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,*
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,*

- leur répartition entre les sessions successives de recrutement

Ce programme pluriannuel peut également mentionner les transformations automatiques de CDD en CDI au 13/03/2012, ainsi que les prévisions sur 4 ans de transformation de CDD en CDI en application du nouvel article 3-4 de la loi du 26/01/1984. Si des recrutements réservés sans concours sont prévus, il doit également définir le nombre de postes ouverts et les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, les recrutements interviennent par voie de sélection professionnelle confiée à une commission d'évaluation professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G. 67. Elle comporte alors également l'autorité territoriale ou une personne qu'elle désigne et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.
- ou bien par le C.D.G. 67. Elle est alors présidée par le Président du C.D.G. 67 ou par une personne qu'il désigne et comporte en outre une personnalité qualifiée désignée par le Président du C.D.G. 67 et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Les agents déclarés aptes par la commission d'évaluation seront nommés stagiaires avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la sélection professionnelle est organisée.

Une convention sera signée avec le C.D.G. 67 pour sa participation aux commissions d'évaluation professionnelle, ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle si nous en décidons ainsi.

La participation financière due au C.D.G. 67 pour la participation aux commissions de sélection professionnelle ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle s'élève à :

- 300 € par candidat à un grade de catégorie A
- 250 € par candidat à un grade de catégorie B ou C

**Le Président propose à l'assemblée délibérante :**

1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

2° d'autoriser le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention y relative ;

- 3° d'autoriser le Maire/Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;
- 4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

*Le Comité syndical,  
sur proposition du Président,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013

**DECIDE :**

- 1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- 2° d'autoriser le Président à confier au Centre de gestion l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention y relative ;
- 3° d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;
- 4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

## **6. Avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme**

1. PLU d'Achenheim
2. PLU de Sermersheim
3. Modification n°1 du PLU de Rhinau
4. Modification n°2 du PLU de Geudertheim
5. Modification n°2 ZAC de l'Etoile
6. Modification n°4 du POS de La Wantzenau
7. Mise en compatibilité du POS de Strasbourg (Clestra)
8. Permis d'aménager Kurze Anwand à Rottelsheim
9. Permis d'aménager Brendel à Gries
10. Permis d'aménager rue des vergers à Plobsheim

11. Permis de construire îlot E5 ZAC Bohrie à Ostwald
12. Permis de construire Rue de champs à Hangenbieten
13. Permis de construire rue de la Chartreuse à Strasbourg
14. Point divers
  - Présentation et débat sur un projet de lotissement à Hangenbieten
  - PLU de Matzenheim - avis suite à la 2ème réunion des PPA avant arrêt
  - Avis sur le projet de salle Judo Basket à Furdenheim

## **1. PLU d'Achenheim**

*Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de PLU de la commune d'Achenheim joue pleinement son rôle à l'échelle de l'espace métropolitain et de la communauté de communes. Les actions en faveur de la maîtrise de la consommation foncière, de la densité et de la diversité de l'habitat sont particulièrement en phase avec le SCOTERS, tout comme l'ambition de structurer l'offre commerciale de la commune.*

*Le SM pour le SCOTERS rappelle toutefois que le Sud du canal de la Bruche fait l'objet d'une orientation du SCOTERS :*

- Il constitue un axe à enjeux environnementaux multiples (DOG pages 14-15);
- Il est inscrit comme zone humide remarquable (DOG pages 15-16)

*Le projet de zone de loisirs prévu sous la forme d'un emplacement réservé devrait être revu dans son envergure pour tenir compte au mieux de ces orientations. Le rapport de présentation devrait justifier au plus près le dimensionnement de la zone (Pages 109-132, 123 et suivantes et 133 et 160)*

### **Remarques**

*L'objectif du SCOTERS de 25 % d'habitat intermédiaire par opération pourrait être repris au niveau des orientations d'aménagement et de programmation.*

## **2. PLU de Sermersheim**

*Au regard de la compatibilité avec le SCOTERS le projet appelle plusieurs réserves :*

- L'envergure des zones d'extension urbaine devrait être revue. Elle n'est pas adaptée au projet de territoire du SCOTERS. Les projections démographiques de la commune ne justifient pas non plus le zonage présenté : IAU et IIUAU représentent 6,2 Ha pour une ambition démographique définie pour l'ensemble de la commune à + 130 habitants ;
- Le PADD devrait être précisé quant à l'échéance à laquelle il envisage le développement de la commune. En effet, il va au-delà du zonage en identifiant des secteurs tant économiques qu'à vocation d'habitat qui pourraient être urbanisés en plus des secteurs inscrits au plan de zonage. Le secteur économique est d'ailleurs déconnecté du village ;
- Les orientations du SCOTERS en matière de diversité de l'habitat et de densité s'appliquent à l'échelle de l'opération ce qui devrait être explicite notamment au niveau des orientations d'aménagement ;
- Le projet de liaison directe vers la RD 1083 n'est pas envisagé dans ses conséquences sur le développement urbain et la pression foncière sur les terres adjacentes.

### **3. Modification n°1 du PLU de Rhinau**

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°1 du PLU de Rhinau n'appelle pas de remarque particulière.*

### **4. Modification n°2 du PLU de Geudertheim**

Le projet de modification n°2 du POS de Geudertheim prévoit d'autoriser les installations et ouvrages techniques de télécommunication, de télédiffusion et d'énergie renouvelable dans toutes les zones du PLU, sauf en secteur Ne (station d'épuration) et N5 (Centre de formation continue) pour les installations de télécommunication et de diffusion. Sur le principe la modification n'appelle pas de remarque particulière néanmoins elle devrait identifier plus précisément les zones où seront autorisées lesdites installations.

En effet :

- *Le SCOTERS identifie sur la commune, au sud de la Zorn, un axe à enjeux environnementaux multiples. Il s'agit d'une continuité écologique importante à laquelle se superposent des enjeux de gestion des risques d'inondation et/ou de protection de la ressource en eau. A ce titre, le SCOTERS prévoit que ces zones soient protégées. Les infrastructures de transport et les réseaux y sont néanmoins autorisés, ainsi que les équipements liés à l'exploitation des ressources en eau et en énergie renouvelable, sous réserve de leur compatibilité avec la sensibilité du milieu.*

*Dans cette zone (voir carte pages 14 et 15 du DOG), les installations et ouvrages techniques de télécommunication, de télédiffusion et d'énergie renouvelable devraient être autorisés par le PLU sous réserve de leur compatibilité avec la sensibilité du milieu.*

### **5. Modification n°2 ZAC de l'Etoile**

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de modification n°2 de la ZAC Etoile n'appelle pas de remarque particulière.*

### **6. Modification n°4 du POS de La Wantzenau**

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification du POS de la commune de La Wantzenau n'appelle pas de remarque particulière.*

### **7. Mise en compatibilité du POS de Strasbourg (Clestra)**

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le dossier sur l'intérêt général du projet de réaménagement de l'ancien site Clestra et sur la mise en compatibilité du POS n'appelle pas de remarque particulière.*

### **8. Permis d'aménager Kurze Anwand à Rottelsheim**

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager au lieu dit Kurze Anwand à Rottelsheim doit être complétée pour garantir :*

- *Que 25 % d'habitat intermédiaire seront bien réalisés dans le cadre de l'opération ;*

- Que la densité du projet se situe entre 20 et 25 logements à l'hectare.

Point de vigilance :

Compte tenu de la taille de la commune, le lotissement prévu constitue un projet d'envergure. La commune ne devrait donc pas envisager de nouvelle opération d'habitat en extension à court et moyen termes.

**9. Permis d'aménager Brendel à Gries**

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager au lieu dit Brendel à Gries prévoit une densité de 21 logements à l'Ha.

Néanmoins, le nombre de logements doit être clairement indiqué dans le dossier du permis d'aménager.

**10. Permis d'aménager rue des vergers à Plobsheim**

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager à Plobsheim n'appelle pas de remarque particulière.

**11. Permis de construire îlot E5 ZAC Bohrie à Ostwald**

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis de construire de l'îlot E5 de la ZAC « Rives du Bohrie » à Ostwald n'appelle pas de remarque particulière.

**12. Permis de construire rue des champs à Hangenbieten**

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis de construire rue des champs à Hangenbieten n'appelle pas de remarque particulière.

**13. Permis de construire rue de la Chartreuse à Strasbourg**

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis de construire rue de la Chartreuse à Strasbourg n'appelle pas de remarque particulière.

**14. Point divers :**

**- Présentation et débat sur un projet de lotissement à Hangenbieten**

Le projet de lotissement est au niveau du principe compatible avec le SCOTERS : en effet la programmation établit une densité satisfaisante, la mixité des formes d'habitat est garantie. Ce qui pose question c'est l'envergure et le phasage de l'opération. Fort de l'expérience du projet de lotissement de Geudertheim qui s'est vu contraint par l'Etat pour ces mêmes motifs, il a été conseillé à la commune de phaser son opération et de réduire l'envergure de la première tranche, ce qui correspond d'ailleurs probablement à la capacité du marché à absorber une telle opération. L'autre point de vigilance est le caractère inondable du site. En effet, le PERI identifie le secteur comme inondable, mais une étude plus récente (SAGEECE) montrerait qu'il n'en est rien, reste que le PERI a un caractère opposable et qu'il peut complexifier voire compromettre la faisabilité de l'opération.

Ces arbitrages sont du ressort de la police de l'eau et du contrôle de légalité donc de la compétence des services de l'Etat.

**- PLU de Matzenheim - avis suite à la 2<sup>ème</sup> réunion des PPA avant arrêt**

*Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de PLU de la commune de Matzenheim pose des questions quant :*

- *au scénario de développement au regard du scénario démographique*
- *à la prise en compte de la gare dans le développement*
- *au projet de liaison direct sur la RD 1083 qui n'est pas envisagé dans ses conséquences sur le développement urbain et la pression foncière sur les terres adjacentes*

*Ces points sont soumis à la discussion afin de faciliter la prise en compte du SCOTERS en vue de l'arrêt du projet de PLU de Matzenheim.*

**- Permis de construire pour une salle Intercommunale judo-basket à Furdenheim**

La Communauté de Communes Ackerland-Kochersberg, dans le cadre d'une demande de subvention à la Région, a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS un projet de salle Judo-Basket rue du Stade à Furdenheim pour avis.

**Le SCOTERS rappelle qu'il n'a pas compétence pour donner des avis autres que sur la compatibilité du projet aux règles du SCoT**

*Le projet n'atteint pas 5 000 m<sup>2</sup> de surface plancher, à ce titre il ne relève pas de la compatibilité directe avec les orientations du SCOTERS au terme des articles L122-1-15 et R122-5*

*Néanmoins, le Syndicat mixte pour le SCOTERS ayant été consulté sur ce projet, il est précisé qu'au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le permis de construire de cet équipement n'appelle pas de remarque particulière.*



Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 8 JUIL. 2013

La publication le - 8 JUIL. 2013

Strasbourg, le - 8 JUIL. 2013

Le Président  
Jacques BIGOT

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 26/03/2013
2. Intervention de M. Gaétan CHERIX, Directeur du CREM/Centre de recherches énergétiques et municipales de Martigny, Suisse, Enseignant chercheur à l'Ecole Polytechnique de Lausanne sur le thème de l'énergie et des territoires »
3. Modification N°2 du SCOTERS : Bilan de l'enquête publique
4. Environnement : Hamster et SRCE
5. Gestion du personnel : dispositif d'accès à l'emploi titulaire
6. Avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme
7. Divers

### **Membres présents :**

Jacques BAUR,  
Yves BELLER,  
Jean-Marie BEUTEL,  
Jacques BIGOT,  
Henri BRONNER,  
Andrée BUCHMANN,  
Jean-Louis FREYD,  
Claude FROEHLY,  
Danielle GERARD,  
Doris HAHN,  
Bruno HEILBRONN,  
Armand HEINTZ,  
Michèle HEUSSNER,  
Jean HUMANN,  
Claude KERN,  
Jean-Claude KREBS,  
Denis MAURER,  
Danièle MEYER,  
Serge OEHLER,  
Denis RIEDINGER,  
Marc-Daniel ROTH,  
Jean-Jacques RUCH,  
Gilbert VIOLA,  
Nicolas WINLING,  
René WUNENBURGER

**Membres absents excusés :** Syamak AGHA BABAEI, Philippe BIES, Françoise BUFFET, Etienne BURGER, Martine CALDEROLI-LOTZ, Raymond CONRAD, Vincent DEBES, Henri DREYFUS, Marie-Dominique DREYSSE, Bernard EGLES, Bernard FREUND, Jean-Michel GALEA, Mireille GOEHRY, Claude GRAEBLING, Robert HERMANN, Xavier HUMLER, François JEHL, Dany KARCHER, Michel KOCHER, René LACOGNE, Raymond LEIPP, Jean-Paul LINGELSER, Frédérique LOUTREL, Marcel LUETTMANN, Pascal MANGIN, Roland MICHEL, Annick NEFF, Albertine NUSS, Daniel PAYOT, Georges PFISTER, Norbert REINHARDT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Etienne ROECKEL, Georges SCHULER, Denis SCHULTZ, Michèle SEILER, Raymond SIEGWALT, René STAUB, Catherine TRAUTMANN, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Sylvain WASERMAN, Clément WEIBEL, Philippe WILLENBUCHER, Jean-Marc WILLER, Etienne WOLF, Jacky WOLFARTH, Sébastien ZAEGEL, Béatrice ZIEGELMEYER

**Membres absents :** Huguette DREIKAUS, Alain JUND, Martine JUNG

**Prise en charge financière des recours contre les arrêtés de protection du grand hamster**  
**Partage des frais entre le SM / SCOTERS et le SM / Piémont des Vosges**

TOTAL des frais et honoraires du cabinet DEFRENOIS & LEVIS (TTC)		
<b>Frais engagés par le SM / Piémont</b>	44 300 €	2 mémoires
	18 000 €	Honoraires du Professeur Boivin, spécialiste en droit de l'environnement
	<b>62 300 €</b>	
<b>Frais engagés par le SM / SCOTERS (estimation)</b>	<b>40 000 €</b>	1 recours contentieux
		2 mémoires en intervention
<b>TOTAL</b>	<b>102 300 €</b>	<b>≈ 103 000 €</b>

Collectivité	Population (INSEE - 2009)	Taux de la participation en fonction du poids de population	Montant de la participation
SM pour le SCoT du Piémont		<b>Participation forfaitaire = 60% du coût total</b>	<b>61 800 €</b>
SM pour le SCOTERS + communes associées au recours		<b>Participation forfaitaire = 40% du coût total</b>	<b>41 200 €</b>

**Répartition entre le SM / SCOTERS et les communes associées au recours**

<b>SM pour le SCOTERS</b>	<b>Participation forfaitaire = 50%</b>		
<b>Communes du SCOTERS associées au recours</b>	<b>Participation = 50 %</b> <i>Clé de répartition : poids démographique</i>		
Achenheim	2230	10,4%	<b>2 135 €</b>
Blaesheim	1281	6,0%	<b>1 226 €</b>
Breuschwickersheim	1240	5,8%	<b>1 187 €</b>
Entzheim	1767	8,2%	<b>1 692 €</b>
Geispolsheim	7037	32,7%	<b>6 737 €</b>
Ittenheim	2071	9,6%	<b>1 983 €</b>
Oberschaeffolsheim	2123	9,9%	<b>2 033 €</b>
Osthoffen	816	3,8%	<b>781 €</b>
Stutzheim-Offenheim	1468	6,8%	<b>1 405 €</b>
Hangenbieten	1484	6,9%	<b>1 421 €</b>
Dingsheim	Pas de participation au recours contentieux		
<b>TOTAL participation des communes</b>	21517	100,0%	<b>20 600 €</b>